

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

LIBRARY

5798/85 (Presse 39)

996th Council meeting

- Industry -

Brussels, 26 and 27 March 1985

President: Mr Renato ALTISSIMO

Minister for Industry
of the Italian Republic

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Mark EYSKENS
Minister for Economic Affairs

Denmark:

Mr Ib STETTER
Minister for Industry

Mr Aage ANDERSEN
State Secretary,
Ministry of Industry

Germany:

Mr Martin BANGEMANN
Federal Minister for Economic
Affairs

Mr Dieter von WÜRZEN
State Secretary,
Federal Ministry of Economic
Affairs

Greece:

Mr Alexandre ZAFIRIOU
Ambassador,
Permanent Representative

France:

Mrs Edith CRESSON
Minister for Industrial
Redeployment and Foreign Trade

Ireland:

Mr Edward COLLINS,
Minister of State at the
Department of Energy and at the
Department of Industry, Commerce
and Tourism

Italy:

Mr Renato ALTISSIMO
Minister for Industry

Mr Clelio DARIDA
Minister for State Holdings

Luxembourg:

Mr Jacques F. POOS
Minister for Economic Affairs
and Foreign Trade

Mr Johny LAHURE
State Secretary for Economic
Affairs

Netherlands:

Mr G.M.V. van AARDENNE
Minister for Economic Affairs

United Kingdom:

Mr Norman LAMONT
Secretary of State,
Department of Trade and Industry

Commission:

Mr Karl-Heinz NARJES
Vice-President

Mr Willy DE CLERCQ
Member

Mr Peter SUTHERLAND
Member

RESTRUCTURING AND AMENDMENT TO THE AIDS CODE

The Council examined in depth the proposals of the Commission on the amendment of the aids code, and reached the following conclusions: ⁽¹⁾

1. It is an absolute requirement that the deadline of 31 December 1985 for the payment of all aid be strictly adhered to. No aid will be permitted after that deadline expires.
2. The deadline for the payment of aid approved conditionally in June 1983 for continuing operations shall be extended to 31 December 1985.
3. With regard to the notification and authorization of additional aid these applications must be in accordance with Article 2 of Commission Decision No 2320/81/ECSC. For example, the Commission shall ask for capacity reductions if they are necessary for viability or if they do not affect trading conditions. In addition, the capacity reductions should not disturb current restructuring programmes in the course of implementation.
4. Aid will be authorized in addition only for the further purposes of a financial restructuring towards reducing the debt service burden to the order of the burden carried now by firms which were profitable in 1984 or to cover costs incurred because of capacity cuts.

⁽¹⁾ The Greek delegation gave its agreement ad referendum.

COUNCIL STATEMENT ON RELATIONS WITH THE UNITED STATES IN THE STEEL SECTOR

The Council has been informed by the Commission of the state of negotiations with the United States concerning, on the one hand, the "short supply" clause provided for in the arrangement governing imports of tubes and pipes into the United States and, on the other hand, imports of products covered by the carbon and steel arrangement of October 1982 which are not subject to quantitative restrictions.

The Council holds the view that the position taken by the US Administration cannot be reconciled either with the letter or the spirit of the arrangements concluded between the Community and the United States and cannot therefore accept that the US Administration should present this position as final and irrevocable.

As regards the question of "short supply", the Council asks the Commission to resume immediately the consultations provided for in the arrangement. The Council points out that correct application of the "short supply" clause is one of the basic factors which led the Community to accept the arrangement.

Moreover, it asks the Commission to continue talks with the US Administration to obtain full compliance with the arrangements and to ensure that the European steel industry's share of the market is maintained, particularly in relation to that of other suppliers.

o

o o

The Council strongly emphasizes that the Community should act most forcefully against any unilateral measures which might be imposed and asks the Commission to examine immediately all possible counter-action.

The Council draws attention to the fact that the increasingly obvious protectionist measures taken by the United States conflict with the efforts undertaken to launch a new round of GATT trade negotiations and increase the risk of a serious deterioration in relations between the Community and the United States.

COMPENSATION FOR THE RAPID IMPLEMENTATION OF RESTRUCTURING MEASURES -
ARTICLE 14 B OF DECISION 234/84/ECSC

The Council carried out a fresh examination of the Commission proposal providing for amendments to the present system of granting quota additions as compensation for the rapid implementation of restructuring measures; it also considered some alternative suggestions by the delegations on this matter.

At the close of the discussion, the Commission, noting that neither its original proposal nor the alternative suggestions met with the qualified majority necessary for Council assent, and in view of the short time still to run - until the end of 1985 - said that it would consider withdrawing its proposal.

INCREASE IN MINIMUM PRICES

The Council was consulted on a draft Commission Decision designed to increase the minimum prices for certain steel products as from 1 April, by 7 and 9 ECU respectively.

The Council also took note, in the course of the discussion, of a statement by Vice-President NARJES that during the year the Commission would consider a possible further increase in minimum prices depending on international monetary developments and production costs.

SCRAP MARKET SITUATION

The Council carried out a fresh examination of the situation on the scrap market which is beset by a prices problem. For this discussion the Council had before it a Commission communication recommending measures to alleviate the situation.

The discussion gave delegations the opportunity to express their concern about the matter, and it was understood that the Commission would continue to keep a close watch on developments in the market.

ADVANCED PRODUCTION EQUIPMENT

The Council took note of a statement by Vice-President NARJES introducing a Commission communication on advanced production equipment in the Community. The Council welcomed the Commission's initiative. Examination of this important communication will be entrusted to an ad hoc High-level Working Party.

INTEGRATED CIRCUITS

The Council took note of the Commission's intention to submit to it in the near future a proposal on the legal protection of integrated circuits.

MISCELLANEOUS DECISIONS

Agricultural information system (CADDIA)

The Council adopted, in the official languages of the Communities, the Decision concerning the co-ordination of the actions of the Member States and the Commission related to the implementation of a long-term programme for the use of telematics for Community information systems concerned with imports/exports and the management and financial control of agricultural market organizations (CADDIA).

ECSC

The Council gave its assent

- pursuant to Article 95 of the ECSC Treaty, to the draft Commission Decision (ECSC) amending for the fourth time Decision No 3717/83/ECSC introducing for steel undertakings and steel dealers a production certificate and an accompanying document for deliveries of certain steel products;
- pursuant to Article 55(2)(c) of the ECSC Treaty, to aid for the implementation and execution of a steel pilot and demonstration project programme.

Furthermore, the Representatives of the Governments of the Member States of the European Coal and Steel Community, meeting within the Council, adopted in the official languages of the Communities the Decision on certain measures to be applied, in respect of State-trading countries, to trade in iron and steel products covered by the ECSC Treaty, including pig iron, cast iron and high-carbon ferro-manganese.



Bruxelles, le 25 mars 1985

Note BIO(85)115 AUX BUREAUX NATIONAUX
c.c. AUX MEMBRES DU GROUPE DU PORTE-PAROLE

432

CONSEIL ACIER : les aides a la siderurgie :
ESPOIR REEL DE SOLUTION (REUTER/HELIN)

Les aides a la siderurgie seront a nouveau la "vedette" du Conseil des Ministres de l'Industrie qui se reunit mardi a Bruxelles.

Le code des aides a la siderurgie europeenne expire a la fin de 1985. A partir de l'annee prochaine, les entreprises devront etre viables sans apport d'aide exterieure.

La question-clief : les Dix acceptent-ils - comme le propose la Commission - que des aides au fonctionnement, SUPPLEMENTAIRES OU NON, puissent etre versees en 1985, alors que le delai fixe par le code des aides (de juillet 1981) pour ces subventions au fonctionnement etait fin decembre 1984.

A deux reprises deja en novembre et en decembre 1984, les Dix n'ont pu se mettre d'accord. Ce sont surtout les aides SUPPLEMENTAIRES qui font probleme. En effet, sur le principe du prolongement du delai de decembre 1984 il n'y a guere d'opposition. C'est d'autant plus comprehensible que la plupart des pays (dont la RFA dans le cas de Saerstahl) prevoient de verser encore des aides au fonctionnement cette annee. En revanche sur l'octroi d'aides supplementaires (ou surtout la France, pour 10 milliards de FF, et l'Italie, pour environ 3000 milliards de Lires sont demandeurs, appuyees par la Belgique et le Luxembourg) le Conseil a bute sur l'opposition de la RFA, du Royaume-Uni, des Pays-Bas et du Danemark.

La reunion informelle des Ministres de l'Industrie du 15 fevrier dernier a Rome avait permis de degager "certaines flexibilites".

M. SUTHERLAND a effectue un tour des capitales pour tenter de confirmer cette bonne volonte et l'on a quelque espoir d'aboutir.

UN ECHEC EN TOUT CAS N'ARRANGERAIT PERSONNE :

Il importerait à la Commission de se montrer sévère à l'égard des gouvernements qui continueront à verser des aides au financement sans autorisation, impliquant des jugements laborieux de la Cour de Justice, etc. Un échec aurait aussi pour conséquence de remettre en cause l'essentiel du résultat tangible obtenu grâce à la solidarité communautaire, à savoir que la restructuration de la sidérurgie européenne EST UN FAIT (quelques 25,6 millions de tonnes de capacités de production ont été fermées au 20 mars 1985 et l'on s'attend pour la fin de 1985 à quelque 30 millions de tonnes de réductions totales).

Parmi les autres points du débat, signalons l'intention de la Commission DE MAJORER LES PRIX MINIMA DE CERTAINS PRODUITS SIDERURGIQUES DE 7 A 9 ECUS LA TONNE à partir du 1er avril prochain. Le Vice-Président NARJES se contentera, comme le veut le Traité de Paris, d'informer le Conseil des Ministres.

Certains gouvernements (RFA et Italie surtout) estiment que la Commission aurait dû suivre la demande des producteurs (réunis au sein d'EUROFER) qui réclamaient 30 DM la tonne (soit environ 13,5 ECUS la tonne) d'augmentation. (Pour les détails, voir la note Memo 21 du 27.2.85.)

LES DIFFICULTES D'APPROVISIONNEMENT EN FERRAILLE
(voir Memo 37 du 14.3.85) feront également l'objet d'une décision.

Le Vice-Président NARJES rappellera que la Commission envisage deux mesures pour tenter de calmer le marché de la ferraille à court terme : D'UNE PART, DES MESURES FISCALES pour encourager la constitution de stocks dans la Communauté, D'AUTRE PART, des accords avec les négociants de ferraille pour qu'ils s'engagent à offrir aux industriels les quantités que ceux-ci ne trouveraient pas auprès de leurs fournisseurs habituels.

Italiens, Danois et Irlandais sont mécontents parce qu'ils estiment qu'il faudrait décider carrément de limiter les exportations de ferraille de la Communauté.

Enfin, il reste à régler la répartition entre pays membres du contingent négocié de nos EXPORTATIONS DE TUBES ET TUYAUX A USAGE PETROLIFERE (OCTG - oil country tubular goods) vers les Etats-Unis (pour les détails, voir BIO(85)70 du 21.2.85).

Cette discussion devra permettre également à MM. NARJES et DE CLERCQ d'informer le Conseil des derniers rebondissements dans nos relations mouvementées en matière d'exportations de produits sidérurgiques vers les USA.

A SUIVRE

Amities,
N. PAEMEN CONSEIL

Bruxelles, le 27 mars 1985

NOTE BIO (85) 115 (suite 1) AUX BUREAUX NATIONAUX
c.c. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL ACIER (Reuter/Helin)

Aides a la siderurgie : accord complet des Dix

Peu avant 1 heure, mercredi matin, LES DIX ont marque leur ACCORD formel (ad referendum pour la Grece) sur la proposition de la Commission DE PROROGER JUSQU'A LA FIN DE 1985 la possibilite d'octroyer DES AIDES AU FONCTIONNEMENT (operating aids - Betriebshilfen) a la siderurgie d'une part ET, le cas echeant, D'AUTORISER SOUS CERTAINES CONDITIONS, DES AIDES COMPLEMENTAIRES, d'autre part.

Voici, en resume, le texte adopte par les Dix a l'issue de plusieurs interruptions de seance qui ont permis a M. SUTHERLAND de confirmer l'attitude plus flexible des deux principaux protagonistes (Mme. CRESSON et M. BANGEMANN) :

1. Confirmation LA PLUS EXPRESSE du delai du 31 decembre 1985 pour le paiement de toute forme d'aide. Aucune aide ne sera acceptee apres ce delai.

2. Extension du delai pour le paiement des aides approuvees par la Commission - sous conditions - au 31.12.1985.

3. Quant a la notification et a l'autorisation d'aides additionnelles, les demandes doivent se conformer a l'article 2 du code des aides adopte en juillet 1981. Ceci implique par exemple que la Commission exigera des reductions de capacites si elles sont necessaires a assurer la viabilite de l'entreprise concernee. Ces reductions de capacites "ne devraient pas perturber les programmes de restructuration en cours".

4. L'aide supplementaire ne pourra etre autorisee que pour realiser la restructuration financiere des entreprises et ramener leurs charges financieres au niveau de celles des entreprises qui etaient deja rentables en 1984 ou pour couvrir des couts entraines par les reductions de capacites.

**ACTER - RELATIONS AVEC LES ETATS-UNIS :
MISE EN OUVRE SEVERE DES DIX.**

Sur proposition de la Commission, " les Dix ont adopte une declaration sans equivoque a l'egard des Etats-Unis.

"Le Conseil a pris connaissance des informations que lui a fournies la Commission sur les consultations en cours avec les Etats-Unis concernant, d'une part la clause du "short supply" prevue par l'arrangement relatif a l'importation aux Etats-Unis de tubes et tuyaux, d'autre part, les importations de produits couvertes par l'arrangement actiere au debut d'octobre 1962 et non soumises a restrictions quantitatives."

"Le Conseil considere que les positions prises par l'administration americaine ne respondent ni a l'esprit ni a la lettre des arrangements conclus entre la Communaute et les Etats-Unis, et il ne peut accepter que ces positions soient presentees par l'administration americaine comme definitives et invariables."

"En ce qui concerne la question du "short supply", le Conseil invite la Commission a reprendre immediatement les consultations prevues a l'Arrangement. Le Conseil rappelle que l'application correcte de la clause du "short supply" est un des elements essentiels qui a conduit la Communaute a accepter l'Arrangement."

"D'autre part, il demande a la Commission de poursuivre les contacts avec l'administration americaine en vue d'assurer le respect integral des arrangements et d'obtenir que les parts de marche de la siderurgie europeenne, notamment par rapport a celles des autres fournisseurs, soient sauvegardees."

"Le Conseil souligne avec fermete que la Communaute reagirait avec la plus grande vigueur a l'egard de mesures unilaterales qui lui seraient imposees et demande a la Commission de mettre immediatement a l'etude toute contre-mesure possible."

"Le Conseil attire l'attention sur le fait que les mesures de plus en plus clairement protectionnistes des Etats-Unis sont en contradiction avec les efforts entrepris en vue de lancer un nouveau round de negociations commerciales au GATT et qu'elles aggravent le risque d'une deterioration profonde des relations entre la Communaute et les Etats-Unis."

A SUIVRE
H. RAEMER, DIRECTEUR 11.30/III

Bruxelles, le 27 mars 1985

NOTE BIO (85) 115 (suite 2 et fin) AUX BUREAUX NATIONAUX
c.c. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL ACIER (HELIN)

Prix minima : en vigueur a partir du 1er avril 1985

Comme convenu, le Vice-President NARJES a informe le Conseil de l'intention de la Commission de majorer certains prix minima de produits siderurgiques a partir du 1er avril prochain. Il a rappele les raisons qui motivent la decision de la Commission :

- la hausse acceleree et inattendue du dollar entrainant une majoration des couts de production depuis la seconde moitie de 1984,
- la restructuration siderurgique est entree dans sa phase decisive et il est necessaire que les entreprises disposent de recettes suffisantes.

Toutefois, a estime le Vice-President NARJES, nous n'avons pas suivi la demande d'Eurofer (qui reclamait une hausse de quelque 13,5 Ecu la tonne) mais au contraire nous allons appliquer une hausse legere de 7 a 9 Ecu la tonne selon les produits. Certains Etats Membres ont rappele qu'ils auraient souhaite que la Commission suive la demande d'Eurofer. Le Vice-President NARJES a repondu qu'il fallait d'une part rappeler qu'il s'agit de la troisieme majoration des prix minima en 12 mois. D'autre part, a-t-il dit, nous avons surveille l'evolution du dollar depuis le debut de l'annee 85 : ce delai est bien trop court a ce stade pour se faire une idee sur les mouvements de la devise americaine. Il a conclu en soulignant que bien entendu la Commission apprecierait l'eventualite d'une augmentation complementaire des prix minima dans le courant de l'annee. Le but final, ne l'oublions pas, a encore dit M. NARJES est que la restructuration des entreprises siderurgiques doit aboutir a une structure des couts dans la Communaute comparable a celles des pays tiers les plus competitifs.

Quotas additionnels pour tenir compte de la restructuration

Le debat n'ayant une nouvelle fois pas abouti (ni la proposition de la Commission ni la formule recommandee par la delegation francaise n'ayant degage une majorite) le Vice-President NARJES a annonce que la Commission retirait tout simplement sa proposition.

Ferrailles

Comme on s'y attendait (voir Bio presentation Conseil) l'Italie, l'Irlande et le Danemark ont exprime leur deception a l'egard de la communication de la Commission estimant qu'elle n'allait pas assez loin : ces pays veulent que la Communaute adopte sous certaines conditions des contingents a l'exportation. Le Vice-President NARJES a indique que les conditions pour de telles mesures dirigistes ne se justifiaient en aucune maniere. Il a cite les raisons suivantes :

- contrairement a ce que certains disent (Irlande), il n'y a pas de crise ni de penurie de ferrailles dans la CE,
- le prix de la ferraille se stabilise en dollars et sur le marche britannique par exemple, on a recemment assiste a une chute de 10 a 15 livres la tonne de ce prix (passant de 90 livres a 80 et parfois 75 livres la tonne),
- il ne s'agit pas de donner de faux signaux au marche siderurgique : il faut maintenir le rapport entre production siderurgique integree et production siderurgique utilisant le four electrique,
- la Commission, en cooperation avec les associations de producteur et les commercants de la ferraille, a, sans grande bureaucratie pu agir sur le marche des que certains "clignotants" se sont allumes.

Productique

Le Vice-President NARJES a brievement commente le document de la Commission (voir Memo 42 du 26.3.85) et il a souligne une nouvelle fois que l'analyse de ce secteur essentiel fait clairement apparaitre la necessite d'un marche de dimensions continentale. La Communaute, a-t-il, conclu doit saisir l'occasion de traduire dans les nouvelles technologies de production son important potentiel d'innovation.

FIN

Amities,

H. PAEMEN COMEUR 16.30